

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Margès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis MORIN, Maire.

**Présents** : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Catherine BARD, Patrick BUISSIERE, Geneviève BAZY-PILLOT, Charles MEUNIER, Christine GUABELLO, Katia DIE, Valérie LAGARDE, Esther LIAUD, Vincent PASCALIS, Serge BALDI.

Pouvoir : Gilles DUMOULIN donne pouvoir à Geneviève BAZY-PILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Geneviève BAZY-PILLOT

Date de la convocation : 10 novembre 2021

*Ajout d'un sujet à l'ordre du jour :*

*Le sujet proposé est approuvé à l'unanimité des membres présents au conseil municipal et intégré à l'ordre du jour.*

### **1) PRÉSENTATION du RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF 2020**

Ce rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020) est le 1<sup>er</sup> de la toute nouvelle Unité Eau et Assainissement d'ARCHE Agglo.

En effet, ARCHE Agglo est compétente en matière d'**Eau Potable, Assainissement collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** depuis le 01/01/2020 et doit, à ce titre assurer l'exploitation des réseaux et ouvrages créés pour ces compétences (mise à disposition des biens).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'assainissement est un document obligatoire (cf. articles L2224-7 et -8 du C.G.C.T.) dans lequel doit figurer les indicateurs techniques et financiers du service. Ce R.P.Q.S. retrace en particulier l'organisation mise en place au sein d'ARCHE Agglo, suite au transfert des compétences Eau et Assainissement, d'une part pour le fonctionnement du service, d'autre par sa Gouvernance.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité des Services : Eau Potable, Assainissement collectif et non collectif 2020.

### **2) PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 D'ARCHE AGGLO**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentation est faite au Conseil du rapport d'activité établi pour l'exercice 2020 par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo.

Ce rapport d'activité présente de façon réglementaire, globale et générale, la structure Arche Agglo et ses actions dans différents domaines.

Le document se présente en plusieurs grandes parties, elles-mêmes subdivisées par thèmes :

- Le territoire : 41 communes

- La gouvernance : conseil d'agglomération, bureau, groupes de travail, conférence des maires

- Les compétences : statuts, compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives, intérêt communautaire

- Les moyens généraux : ressources humaines, finances, communication, commande publique, gestion patrimoine et travaux neufs, assistance aux communes

- L'aménagement et le développement du territoire : application du droit des sols, transports et mobilités, habitat et foncier, tourisme, économie, politiques contractuelles

- La solidarité, l'enfance, la jeunesse et les services à la population : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse seniors et autonomie, numérique, culture, sport

- Les rivières et l'environnement : rivières, agriculture, milieux et espaces naturels sensibles, énergie et climat

- La collecte des ordures ménagères.

M. le Maire invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles remarques sur ce rapport.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 d'Arche Agglo.

### 3) POINT PARTICULIER : ETUDE DE FAISABILITE DU RESEAU DE CHALEUR

Validation de l'étude par le conseil municipal, qui souhaite poursuivre l'étude

### 4) CONVENTION UNIQUE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Après en avoir délibéré,** Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

### 5) CONVENTION UNIQUE EN ARCHIVES, NUMERISATION, et R.G.P.D.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le livre II du Code du patrimoine,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**CONSIDERANT** que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

**CONSIDERANT** que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

**CONSIDERANT** que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

**CONSIDERANT** que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

#### 6) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget 2021 :

#### CRÉDITS À OUVRIR (Dépenses – Fonctionnement)

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7391171		Dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 1 294,00
67	678		Autres charges exceptionnelles	+ 1 200,00
				<b>+ 2 494,00</b>

#### CRÉDITS À RÉDUIRE (Dépenses – Fonctionnement)

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses Imprévues	- 2 494,00
				<b>- 2 494,00</b>

#### 7) CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE – Commune de Margès – Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et L'EPORA

L'EPORA est un établissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, L'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La convention des portages des biens est conclue pour une durée de 4 ans et pourra être prorogée par voie d'avenant. Le montant maximum d'encours fixé par EPORA, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention de 300 000,00 €uros H.T.

La présente convention permet l'acquisition de bien à hauteur du montant d'encours majoré de 15 %.  
 Montant maximum d'études pré-opérationnelles et co-financements d'études : au titre des présentes, l'EPORA fixe un montant maximum d'études pré-opérationnelles, telles que définies à l'annexe 1 de : 40 000,00 € H.T.  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention opérationnelle à intervenir avec EPORA et la commune de Margès et la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.
- **PRECISE** que les participations financières prévues dans la convention et dans les annexes.
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**8) DEMANDE DE SUBVENTION à la RÉGION concernant la RÉNOVATION MONUMENT AUX MORTS - CIMETIÈRE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remise en état du monument aux morts situé dans le cimetière de Margès. Cet édifice est très dégradé et nécessite une réfection.

Les frais de remise en état, comprenant des travaux de maçonnerie, ponçage/peinture, et des prestations de marbrerie et de gravure, sont estimés à 4 080 € HT.

Le Maire propose à l'assemblée de présenter ce dossier à la Région, à laquelle la commune est éligible (projets d'un montant de travaux inférieur à 80 000€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réfection du monument aux morts situé au cœur du cimetière, ainsi que l'estimatif des travaux.
- **SOLLICITE** auprès de la Région une subvention pour ce programme de travaux,

**9) REVISION TARIFS DE LOCATION SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs, ainsi que celui de la salle associative (ancienne cure), compte tenu du coût de fonctionnement des locaux.

Après étude, la commission en charge de la gestion de ces salles propose d'appliquer les tarifs suivants :

<b>GRANDE SALLE ANNEXE – plateau sportif</b>				
	<b>PRIVE Résident à MARGES</b>	<b>PRIVE non résident à MARGES</b>	<b>ASSOCIATION EXTERIEURE à MARGES</b>	<b>UTILISATION à BUT COMMERCIAL</b>
<b>POUR 24 H</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>	<b>200 € à L'ANNÉE</b>	<b>800 €</b>
<b>POUR UN WEEK-END OU 2 JOURS</b>	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>		
<b>CAUTION</b>	<b>1500 €</b>	<b>1500 €</b>		<b>1500 €</b>

Un état des lieux est effectué à la prise et à la remise des locaux, un forfait ménage est appliqué en plus de la location si l'état sortant n'est pas jugé satisfaisant pour la somme de **100,00 €**.

**GRATUIT** POUR LES ASSOCIATIONS DE MARGES,  
 SEULE UNE CAUTION SERA DEMANDÉE AVEC ÉTAT DES LIEUX.

PETITE SALLE ANNEXE – plateau sportif ou SALLE DES ASSOCIATIONS				
	PRIVE Résident à MARGES	PRIVE non résident à MARGES	ASSOCIATION EXTERIEURE à MARGES	UTILISATION à BUT COMMERCIAL
PETITE SALLE ANNEXE – plateau sportif	80 €	200 €	200 € à L'ANNÉE	500 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	80 €	200 €		
CAUTION	1500€	1500 €		1500 €

Un état des lieux est effectué à la prise et à la remise des locaux, un forfait ménage est appliqué en plus de la location si l'état sortant n'est pas jugé satisfaisant pour la somme de **50,00 €**.

**GRATUIT** POUR LES ASSOCIATIONS DE MARGES,  
SEULE UNE CAUTION SERA DEMANDÉE AVEC ÉTAT DES LIEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE les tarifs de location des salles communales comme précisé ci-dessus, à compter du 16 novembre 2021.

#### Questions diverses :

Point urbanisme : par Jean-Paul VALETTE

#### Agenda :

19/11/2021 : Visite des bâtiments avec le CAUE, dans le cadre de l'étude du centre bourg, à 9 h

22/11/2021 : Assemblée générale de Loisirs et culture à 14h au plateau sportif

21/11/2021 et 04/12/2021 : Battues avec l'ACCA, à 7h30

26/11/2021 : Réunion collectif concert à 20h

01/12/2021 : Conseil des maires à Tournon à 18h30

07/12/2021 : Réunion CCAS à 20h en mairie

14/12/2021 : Conseil municipal à 20h en mairie

***Prochain conseil municipal 14 décembre 2021***